

Règlement de l'UE Recherche

Master 1 - Semestre 2 - Bloc Compétences spécifiques sur candidature

Les étudiants peuvent candidater à l'UE Recherche du bloc *Compétences spécifiques* proposée au second semestre de Master 1.

L'UE recherche en Master 1 permet aux étudiants de découvrir la recherche en droit par la rédaction d'un mémoire et par des séances d'initiation à la recherche.

1-Sélection :

L'UE Recherche est soumise à une sélection. En effet, le nombre de places dans l'UE recherche dépend de la capacité d'encadrement des enseignants chercheurs au regard du nombre de candidatures déposées.

L'étudiant devra déposer un dossier de candidature sur Apoflux, composé de son CV, sa lettre de motivation, du relevé de notes de ses années de licence, ainsi que du formulaire de candidature. Les critères de sélection sont basés sur le dossier académique de l'étudiant, la motivation, et le projet professionnel.

Tout dossier incomplet ou inexact sera écarté.

Il n'est possible de candidater qu'à une seule compétence spécifique.

Si le dossier de l'étudiant est sélectionné, ce dernier peut être convoqué à un entretien, dans lequel il exposera ses motivations.

Les candidats retenus reçoivent une notification dans leurs boites mails institutionnelles.

2- Emploi du temps

Afin d'être accompagné dans la rédaction de son mémoire, l'étudiant doit suivre les 5 TD de méthodologie de la Recherche au second semestre.

3-Assiduité :

L'assiduité aux TD de cette unité est obligatoire.

4-Contrat pédagogique :

Il n'y a pas d'inscription pédagogique (« IPweb ») en ligne en début d'année pour le module compétences spécifiques.

Si l'étudiant est sélectionné par la commission, il doit contacter son référent pédagogique à la scolarité, afin de modifier son contrat pédagogique.

L'étudiant s'engage à suivre l'UE Recherche, qui ne pourra être abandonnée en cours de semestre au profit d'une autre UE des compétences complémentaires.

5-Validation des UE :

Si un étudiant redoublant a déjà validé les UE optionnelles du semestre 2 ou a déjà validé son semestre 2, celui-ci ne pourra faire acte de candidature au titre des compétences spécifiques lors d'une année ultérieure.

6-Matière du mémoire :

La matière du mémoire retenue doit être précisée de manière explicite dans le dossier de candidature, ainsi que le semestre auquel il correspond (semestre 1 ou semestre 2 (matière sans TD)).

Si le dossier est sélectionné, l'étudiant doit se rapprocher de l'enseignant-chercheur responsable de la matière afin de convenir d'un sujet, soit par mail, soit lors de son premier cours magistral.

Le mémoire est à remettre à une date à préciser chaque année, qui se situe toujours avant le début des examens du second semestre.

7-Examen :

L'UE Recherche est évaluée par le biais du mémoire seul. Il n'y a pas de soutenance de mémoire.

Comme tout examen, il prend place dans le calendrier des examens de la session de mai-juin.

Si le mémoire porte sur une matière des compétences complémentaires du semestre 1, le cours de la matière au S1 doit être suivi, et l'étudiant doit passer l'examen de la matière au S1. Le mémoire de recherche porte sur la matière suivie au S1. La note du mémoire remplace la note de l'une des matières optionnelles du S2, dont l'étudiant est alors dispensé

Si le mémoire porte sur une matière des compétences complémentaires du semestre 2, le cours de la matière au S2 doit être suivi, et le mémoire réalisé sur cette matière. L'étudiant ne doit pas passer l'examen de la matière car c'est la note du mémoire qui compte pour l'obtention du semestre 2. Toutefois cette matière doit être supprimée de l'inscription pédagogique et remplacée par l'UE recherche sur laquelle sera reportée la note du mémoire.

Si l'UE Recherche porte sur une matière obligatoire du semestre 2, la mention UE Recherche n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.